

## STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

La préparation au brevet d'études professionnelles *des métiers de l'électrotechnique* comporte un stage d'une durée de trois semaines.

### 1 - Candidats relevant de la voie scolaire :

Conformément à la circulaire n°2000-095 du 26 juin 2000 (B.O. n°25 du 29 juin 2000), l'établissement doit trouver pour chaque élève un lieu d'accueil pour le stage, en fonction des objectifs de formation.

Le choix de la date du stage est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec les professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Une attestation précisant la nature et la durée du stage sera jointe au livret scolaire en fin de cycle de formation.

Un candidat qui, pour une raison majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie de son stage, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant informé de sa situation.

Le stage doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et les entreprises d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 –BOEN n° 38 du 24 octobre 1996).

- . Quand il est en entreprise, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié.
- . L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section.

### 2°/ Candidats de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code du travail.

### 3°/ Candidats relevant de la voie de la formation continue :

La durée du stage est de trois semaines.

Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés de stage s'ils justifient d'une expérience professionnelle dans le secteur du diplôme.